



Délibération DEL2022-102

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – LOT 2 – DEMOLITION – AVENANT 2

Monsieur le Maire fait savoir que le chantier de la réhabilitation du complexe sportif a débuté le 17 octobre dernier, après 1 mois de préparation au cours duquel les installations sportives ont été déposées.

Compte tenu des délais supplémentaires occasionnés par le désistement du titulaire initial du lot n° 10 – électricité, l'entreprise Construction Godefroy Mourocq, titulaire du lot n° 2 – démolition, a fait appel à un sous-traitant afin de réaliser l'isolation des circuits et la dépose d'installations électriques et a présenté un devis d'un montant de 2 839.62 € HT. Monsieur le Maire indique que cette prestation sera déduite du lot n° 10 – électricité.

Il précise que cette modification a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'avenant n° 2 au lot n° 2 – démolition pour un montant de 2 839,62 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision et à régler les frais correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS